



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT L'ÉPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION
DE COULOMMIERS

DOSSIER N° 77-2021-00144

MISE : F6 2021/112

Le préfet de SEINE-ET-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret no 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministère de l'Intérieur en date du 7 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 21/BC/12 en date du 19 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n° 21/BC/089 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n° 2021-DDT-SAJ-007 du 20 juillet 2021 portant subdélégation de signature ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Petit et Grand Morin ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Yerres ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 5 juillet 2021, présenté par CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE, enregistré sous le n° 77-2021-00144 et relatif à l'épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE
13 rue du Général de Gaulle
77120 COULOMMIERS

concernant :

Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers

dont la réalisation est prévue dans les communes d'Amillis, La Celle-sur-Morin, Choisy-en-Brie, Hautefeuille, Jouy-le-Châtel, Le Plessis-Feu-Aussoux, Rebais, Saint-Rémy-la-Vanne et Le Vaudoy-en-Brie.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.3.0	Épandage et stockage en vue d'épandage de boues produites dans un ou plusieurs systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif, la quantité de boues épandues dans l'année présentant les caractéristiques suivantes : 1° Quantité épandue de matière sèche supérieure à 800 t/ an ou azote total supérieur à 40 t/ an (A) ; 2° Quantité épandue de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/ an ou azote total compris entre 0,15 t/ an et 40 t/ an (D). Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif concernés.	Déclaration	Arrêté du 8 janvier 1998 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées aux mairies de :

- Amillis,
- La Celle-sur-Morin,
- Choisy-en-Brie,
- Hautefeuille,
- Jouy-le-Châtel,
- Le Plessis-Feu-Aussoux,
- Rebais,
- Saint-Rémy-la-Vanne
- Le Vaudoy-en-Brie.

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Yerres ainsi qu'à Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des 2 Morin pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie des communes d'Amillis, La Celle-sur-Morin, Choisy-en-Brie, Hautefeuille, Jouy-le-Châtel, Le Plessis-Feu-Aussoux, Rebais, Saint-Rémy-la-Vanne et Le Vaudoy-en-Brie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours

gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Melun, le **19 JUIL. 2021**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
L'adjoint directeur départemental des territoires



Laurent BEDU

Fiche descriptive du IOTA
ayant fait l'objet du récépissé de déclaration
référéncé F 6 MISE/2021/112 en date du 28 juillet 2021
N° cascade : 77-2021-00144

<u>TYPE DE IOTA :</u>	Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers-Mouroux
<u>BENEFICIAIRE :</u>	Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB) N° SIRET: 200 090 504 00016
<u>Rubrique «nomenclature »:</u>	2.1.3.0
<u>Milieu récepteur :</u>	Sous-sol
<u>Description et caractéristiques :</u>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Surfaces concernées :</u> <ul style="list-style-type: none"> • 662,38 ha totaux et 621,40 ha épandables. • <u>9 Communes concernées :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Amillis, La Celle-sur-Morin, Choisy-en-Brie, Hautefeuille, Jouy-le-Chatel, Le Plessis-Feux-Aussoux, Rebais, Saint-Remy-la-Vanne et Vaudoy-en-Brie. • <u>Nombre d'exploitants agricoles :</u> <ul style="list-style-type: none"> • 5 exploitants • <u>Quantités et caractéristiques :</u> <ul style="list-style-type: none"> • 35,5 T d'azote total • Capacité effective 524 T de MS, 2 200 T de MB avec chaux à 34% de siccité. • Boues solides, stabilisées et chaulées. • Dose d'apport ≈ 12TMB/ha • Stockage de 12 mois sur l'aire de stockage imperméabilisée délocalisée à Hautefeuille. • <u>Modalités d'épandage :</u> <ul style="list-style-type: none"> Distance d'isolement pour épandage : <ul style="list-style-type: none"> • 35 mètres vis-à-vis des cours d'eau et des points d'eau • Nombre d'analyses en routine entre 481 et 800 TMS hors chaux: 8 agro, 6 ETM, 3 CTO. • 1 analyse complète (agro, ETM et CTO) sur les eaux du bassin de récupération de l'aire de stockage • <u>Nombre d'analyses réglementaire par an</u>

NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Didier CORGERON
Chargé d'instruction police de l'eau
Tél : 01 60 56 70 78
Mél : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Direction départementale
des territoires

Vaux-le-Pénil, le **19 JUIL. 2021**

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de
Coulommiers Pays de Brie
13 rue du Général de Gaulle
77120 COULOMMIERS

Réf. : 77-2021-00144
MISE : F6 2021/112

**Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers
Courrier de notification de décision**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 5 juillet 2021, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers

dossier enregistré sous le numéro : **77-2021-00144**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
L'adjoint directeur départemental des territoires

Laurent BEDU

P.J. : 1 récépissé de déclaration



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Didier CORGERON
Chargé d'instruction police de l'eau
Tél : 01 60 56 70 78
Mél : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le - 5 AOUT 2021

Madame la Maire
Hôtel de Ville
Place de l'Eglise
77141 VAUDOY EN BRIE

Réf. : 77-2021-00144
MISE : F6 2021/112

**Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers
Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet**

Madame la Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE en date du 5 juillet 2021 concernant l'opération suivante :

Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
L'adjoint directeur départemental des territoires

Laurent BEDU

PJ : dossier (version numérique)
copie du récépissé de déclaration
copie du courrier d'accord sur le dossier

DDT de Seine-et-Marne
288, avenue Georges Clemenceau
Parc d'activités
77000 Vaux-le-Pénil



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Didier CORGERON
Chargé d'instruction police de l'eau
Tél : 01 60 56 70 78
Mél : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le – 5 AOUT 2021

Madame la Maire
Hôtel de Ville
14 rue Principale
77320 SAINT REMY LA VANNE

Réf. : 77-2021-00144

MISE : F6 2021/112

**Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers
Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet**

Madame la Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE en date du 5 juillet 2021 concernant l'opération suivante :

Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
L'adjoint directeur départemental des territoires

Laurent BEDU

PJ : dossier (version numérique)
copie du récépissé de déclaration
copie du courrier d'accord sur le dossier

DDT de Seine-et-Marne
288, avenue Georges Clemenceau
Parc d'activités
77000 Vaux-le-Pénil



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Didier CORGERON
Chargé d'instruction police de l'eau
Tél : 01 60 56 70 78
Mél : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le – 5 AOUT 2021

Madame la Maire
Hôtel de Ville
11 rue de l'Église
77540 LE PLESSIS FEU AUSSOUX

Réf. : 77-2021-00144

MISE : F6 2021/112

**Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers
Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet**

Madame la Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE en date du 5 juillet 2021 concernant l'opération suivante :

Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
L'adjoint directeur départemental des territoires

Laurent BEDU

PJ : dossier (version numérique)
copie du récépissé de déclaration
copie du courrier d'accord sur le dossier

DDT de Seine-et-Marne
288, avenue Georges Clemenceau
Parc d'activités
77000 Vaux-le-Pénil



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Didier CORGERON
Chargé d'instruction police de l'eau
Tél : 01 60 56 70 78
Mél : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le – 5 AOUT 2021

Madame la Maire
Hôtel de Ville
1 rue d'En-Bas
77515 LA CELLE-SUR-MORIN

Réf. : 77-2021-00144
MISE : F6 2021/112

**Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers
Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet**

Madame la Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE en date du 5 juillet 2021 concernant l'opération suivante :

Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
L'adjoint directeur départemental des territoires

Laurent BEDU

PJ : dossier (version numérique)
copie du récépissé de déclaration
copie du courrier d'accord sur le dossier

DDT de Seine-et-Marne
288, avenue Georges Clemenceau
Parc d'activités
77000 Vaux-le-Pénil



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Didier CORGERON
Chargé d'instruction police de l'eau
Tél : 01 60 56 70 78
Mél : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le - 5 AOUT 2021

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place de l'Église
77970 JOUY-LE-CHATEL

Réf. : 77-2021-00144
MISE : F6 2021/112

**Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers
Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE en date du 5 juillet 2021 concernant l'opération suivante :

Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
L'adjoint directeur départemental des territoires

Laurent BEDU

PJ : dossier (version numérique)
copie du récépissé de déclaration
copie du courrier d'accord sur le dossier



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Didier CORGERON
Chargé d'instruction police de l'eau
Tél : 01 60 56 70 78
Mél : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le – 5 AOUT 2021

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Route de Pézarches
77515 HAUTEFEUILLE

Réf. : 77-2021-00144
MISE : F6 2021/112

**Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers
Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE en date du 5 juillet 2021 concernant l'opération suivante :

Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
L'adjoint directeur départemental des territoires

Laurent BEDU

PJ : dossier (version numérique)
copie du récépissé de déclaration
copie du courrier d'accord sur le dossier

DDT de Seine-et-Marne
288, avenue Georges Clemenceau
Parc d'activités
77000 Vaux-le-Pénil



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Didier CORGERON
Chargé d'instruction police de l'eau
Tél : 01 60 56 70 78
Mél : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénit, le - 5 AOUT 2021

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
5 route de la Ferté Gaucher
77320 CHOISY EN BRIE

Réf. : 77-2021-00144

MISE : F6 2021/112

**Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers
Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE en date du 5 juillet 2021 concernant l'opération suivante :

Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
L'adjoint directeur départemental des territoires

Laurent BEDU

PJ : dossier (version numérique)
copie du récépissé de déclaration
copie du courrier d'accord sur le dossier



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Didier CORGERON
Chargé d'instruction police de l'eau
Tél : 01 60 56 70 78
Mél : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le **5 AOUT 2021**

Madame la Maire
Hôtel de Ville
Place de la Mairie
77120 AMILLIS

Réf. : 77-2021-00144
MISE : F6 2021/112

**Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers
Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet**

Madame la Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE en date du 5 juillet 2021 concernant l'opération suivante :

Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
L'adjoint directeur départemental des territoires

Laurent BEDU

PJ : dossier (version numérique)
copie du récépissé de déclaration
copie du courrier d'accord sur le dossier

DDT de Seine-et-Marne
288, avenue Georges Clemenceau
Parc d'activités
77000 Vaux-le-Pénil



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Didier CORGERON
Chargé d'instruction police de l'eau
Tél : 01 60 56 70 78
Mél : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le - 5 AOUT 2021

Monsieur le Président
Commission Locale de l'Eau
du SAGE Yerres
17 rue Gustave Eiffel
91230 MONTGERON

Réf. : 77-2021-00144

MISE : F6 2021/112

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE en date du 5 juillet 2021 concernant l'opération suivante : Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
L'adjoint directeur départemental des territoires

Laurent BEDU

PJ : dossier (version numérique)
copie du récépissé de déclaration
copie du courrier d'accord sur le dossier



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Didier CORGERON
Chargé d'instruction police de l'eau
Tél : 01 60 56 70 78
Mél : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le **- 5 AOUT 2021**

Commission Locale de l'Eau
du SAGE des Deux Morins
6 rue Ernest Delbet
77320 LA FERTE-GAUCHER

Réf. : 77-2021-00144

MISE : F6 2021/112

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE en date du 5 juillet 2021 concernant l'opération suivante : Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
L'adjoint directeur départemental des territoires

Laurent BEDU

PJ : dossier (version numérique)
copie du récépissé de déclaration
copie du courrier d'accord sur le dossier